



Département de l'Hérault  
Commune de Saint-Sériès

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le  
ID : 034-213402886-20260421-DELIB2026\_04\_24-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

**Membres Présents :** Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON  
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

**Membres ayant donné procuration :** M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

**Membre Absent :** M. Christian MAZURE

**Secrétaire de séance :** Madame Thérèse RIBENNES

### **Délibération : 2026-04-24 : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au sein de BRL (Bas-Rhône Languedoc)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité d'actionnaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) BRL, la commune est appelée à siéger lors de l'assemblée générale et lors de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de BRL

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian DIBLASI, adjoint en charge de la Vie du Village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** Monsieur Christian DIBLASI pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale de BRL

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur Christian DIBLASI à être, le cas échéant, désigné Président de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Le Maire,  
M. David JEANJEAN.

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES